



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240523-2024_05D01-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-trois mai**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Pascal TRETON

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **16 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 DECISION MODIFICATIVE N°2024-01 BUDGET PRINCIPAL
DÉLIBÉRATION N° 2024_05D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal voté le 28 mars 2024,

Considérant que des ajustements de crédits doivent être effectués sur ce budget pour permettre au budget du CCAS d'honorer certaines dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant
D 657363	CIAS- CCAS	+ 1 500.00 €
R 752	Revenus des immeubles	+ 1 500.00 €
	Total	+ 1 500.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2024-01 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : POUR: 10 CONTRE: 0 ABSENCE: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 23 MAI 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240523-2024_05D02B-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-TROIS MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Pascal TRETON

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **16 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

7.10 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF REPAS SANS ALLERGENES

DELIBERATION N°2024_05D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire concernant le prix d'un repas sans allergènes facturé par l'entreprise de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le tarif d'un repas sans allergènes à compter du 27 mai 2024,

PRÉCISE que cette délibération complète celle des tarifs du restaurant scolaire votée le 25 janvier 2024, et demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	
Repas sans allergènes	7,96 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSENTION : 3

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 23 MAI 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240523-2024_05D03-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-TROIS MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Pascal TRETON

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **16 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

7.10 SALLE DELAROZE – TARIFS PARTICULIERS RESIDANTS HORS COMMUNE
DELIBERATION N°2024_05D03

Le conseil municipal,
Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,
Vu la proposition de Madame le Maire, à la suite nombreux désagréments constatés lors de la location de la salle Delarozé, et afin de privilégier la location pour les administrés de la commune,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location de la salle Delarozé à 300 € pour les particuliers résidents hors commune pour toute réservation effectuée à compter du 24/05/2024,

PRECISE qu'une seule location (pour les résidents comme les non résidents de la commune), est possible par week-end et prévue à la journée de 8h00 à 10h00 le lendemain matin avec obligation de nettoyer les sanitaires et le sas pour 8h00.

PRÉCISE également que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

ESPACE DE LA GÂCHÈRE	RESIDANTS	AUTRES	ASSOCIATIONS						ENTREPRISES				
			PALLUAU * sans but lucratif		HORS sans but lucratif		BUT LUCRATIF						
			SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	
SALLE DELAROZE													
2024	JOURNÉE (y compris jours fériés) De 8heures à 10 heures	90 €	120 €	300 €	345 €	gratuit	gratuit			140 €	195 €	200 €	230 €
	Forfait chauffage 12 oct-15 avril	30 € à la journée	30 €	30 €	30 €			5 € à l'heure	5 € à l'heure	30 € à la journée	30 € à la journée	30 €	30 €
	TARIF HORAIRE							12 €	15 €			30 €	35 €
	VAISSELLE À REMPLACER		1 €		1 €		1 €		1 €		1 €		1

*CCVB, Enfance-Jeunesse, USSEP

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 23 MAI 2024

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de Palluaud

U – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240523-2024_05D04-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-TROIS MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Pascal TRETON

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **16 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

7.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES 2024 – SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE LE VERGER
DELIBERATION N°2024_05D04

Madame le Maire rappelle que l'état rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du Conseil Départemental, pour soutenir les projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Le projet de sécurisation des abords de l'école Le Verger est éligible. C'est pourquoi, Madame le Maire, propose de solliciter une subvention relative aux amendes de police au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention au titre des "amendes de police" pour la sécurisation des abords de l'école Le Verger.

Précise que le plan de financement sera le suivant :

Travaux de voirie - Création places de parking	5 500 €
Installation de lisses en bois	2 000 €
Marquage au sol – Espace vert à modifier	1 000 €
Montant total des dépenses	8 000 €
Etat au titre des amendes de police 2024	6 000 €
Montant total des recettes	6 000 €
Autofinancement de la collectivité	2 000 €

VOTE : POUR: 10 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 23 MAI 2024

Signé électroniquement par : M^{me} U – Maire
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240523-2024_05D05-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-TROIS MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Pascal TRETON

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **16 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

6.1 CONVENTION SI FOURRIERE -DEPANN'AUTO YONNAIS
DELIBERATION N°2024-05D05

Madame le Maire rappelle que la mise en fourrière relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation situées sur la commune.

Les motifs de placement en fourrière sont prévus par l'article L.325-1 du Code de la route.

Le décret n°2020-775 du 24/06/2020 relatif aux fourrières automobiles modifie le code de la route en introduisant un article R.325-12-1 instituant un système d'information permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi par les autorités compétentes des procédures relatives aux véhicules mis en fourrière. Il s'agit du Système d'Information nationale des fourrières en automobiles appelés "SI Fourrières".

Par courrier en date du 12/12/2022, le Préfet invitait les communes ne disposant pas d'une fourrière municipale à passer une convention avec un gardien de fourrière agréé.

Afin de régulariser le fonctionnement actuel, Madame le Maire propose de signer la convention avec le gardien de fourrière agréé Dépann'Auto Yonnais.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise Dépann'Auto Yonnais.

VOTE : POUR: 10 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 23 MAI 2024

Signé électroniquement par : \U - Maire
Marcelle Barreteau
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de Palluau